

MEMO ALERTE

Des populations à l'échelon communal.



L'alerte et l'information sont capitales en matière de sauvegarde des populations. Le maire est directement responsable de sa diffusion et de son efficacité. Dès lors, il est indispensable d'établir et d'optimiser des procédures appropriées au contexte local, puis d'y sensibiliser ses administrés afin de leur permettre de réagir immédiatement et correctement pour leur propre sécurité.

1° Définition :

A. L'alerte des populations : c'est la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir des individus d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

B. L'information des populations consiste :

- A diffuser des consignes de comportement de sauvegarde, par anticipation ou concomitamment à un danger susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique d'individus.
- A notifier, si nécessaire, la fin de l'alerte c'est-à-dire la fin de la situation de péril.

La fonction "information" est donc complémentaire de la fonction "alerte".

2° Les obligations :

La décision de déclenchement de l'alerte relève de l'exercice d'un pouvoir de police administrative générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. L'alerte s'intègre dans un ensemble cohérent de mesures de protection des populations ; elle est intimement liée à la gestion de crise : déclenchement en cas d'événement grave, en phase d'urgence, prescrit un comportement réflexe de sauvegarde,... Lors d'une opération de

secours, l'alerte est une des responsabilités associées à la direction des opérations de secours (DOS). Celle-ci est exercée par **le maire** ou le préfet.

Le maire est l'autorité de droit commun chargée de prendre la décision de déclencher l'alerte, conformément au 5° de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales. La jurisprudence du Conseil d'Etat précise le champ d'intervention du maire en établissant qu'elle incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de police.

"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : (...) 5° Le soin de prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature (...) de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure générale, de préparer les situations de crise susceptibles de se présenter sur le territoire de sa commune, et notamment de mettre en œuvre les mesures d'alerte et d'information des populations (Arrêt du Conseil d'Etat du 22 juin 1987 Ville de Rennes). Le plan communal de sauvegarde fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Le préfet de département dispose également d'une compétence en la matière qui intervient dans l'un des quatre cas suivants :

- en cas de danger sur le territoire de plusieurs communes au sein d'un même département,
- en cas de carence du maire (*pouvoir de substitution du préfet*),
- en cas d'événement dépassant les capacités de la commune,
- en cas d'événement de vaste ampleur qui justifie à ses yeux qu'il prenne la direction des opérations de secours.

L'alerte est alors **diffusée directement** ou **ordonnée au maire** par le préfet de département, dans l'hypothèse où celui-ci prend la direction des opérations de secours. Dès lors que l'urgence de la situation l'exige, **le maire demeure compétent pour déclencher ou compléter l'alerte, par tous les moyens à sa disposition.**

Dans tous les cas, le Maire doit **s'assurer que l'alerte a bien été transmise et entendue** sur l'ensemble de sa commune et **compléter cette diffusion** grâce à la mise en œuvre de ses propres moyens.

Il doit également relayer à sa population les informations relatives à la nature des événements et les recommandations qui lui sont transmises par le Préfet.

Responsabilité pénale du maire

En résumé, le Maire du fait de son pouvoir de police et au vu des codes et jurisprudences en vigueur, peut en matière d'alerte et d'information des populations voir sa responsabilité pénale engagée notamment :

- Si l'alerte n'a pas été diffusée, ou du moins pas à temps ;
- Si les consignes de sécurité diffusées se sont avérées inadaptées ;
- Si le Maire n'a pas utilisé tous les moyens adaptés dont il disposait pour diffuser l'alerte ou l'information.

3° Organisation de l'alerte et de l'information

Les dispositifs d'alerte et d'information des populations doivent faire l'objet d'une planification opérationnelle établie aux différents échelons disposant de compétence en la matière. **L'alerte doit rester exceptionnelle pour éviter toute banalisation. Elle doit être diffusée uniquement en cas d'évènement majeur naturel ou technologique attendu, inéluctable et imminent, mettant en péril la sécurité des personnes.**

A - Echelon « Exploitant » du site soumis à **Plan Particulier d'Intervention**.

Ce plan prévoit diverses dispositions permettant de gérer ce risque, dont les modalités de diffusion de l'alerte des populations. La décision de déclencher l'alerte dans les situations d'urgence est souvent confiée à l'exploitant qui est positionné comme la personne la plus apte à en décider au vu de sa proximité et de son expertise sur la défaillance qui nécessiterait l'alerte. Dans ces conditions, l'exploitant agit pour le compte de l'autorité de police par l'exécution d'une consigne dans les conditions définies par le PPI, validé par arrêté préfectoral.

B - Echelon « Communal » au travers du **Plan Communal de Sauvegarde**.

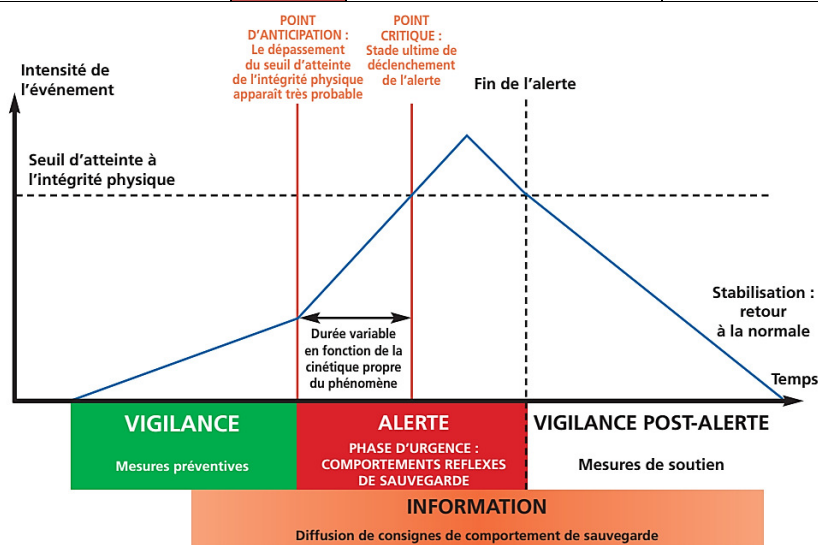
Ce plan s'impose aux communes soumises à des risques majeurs localisés. Il s'agit des communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). La réalisation de ce plan est cependant **fortement conseillée pour toutes les municipalités** car la commune est un maillon essentiel de l'organisation générale de la sécurité civile. Le PCS est un **outil utile au maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile**, son élaboration doit donc dépasser l'obligation réglementaire. La population est informée et sensibilisée aux risques majeurs au travers du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a comme objectif d'inculquer **les actes réflexes indispensables de la phase d'urgence** : la compréhension de l'alerte de la population et l'application par celle-ci des consignes de protection.

C- Echelon « régalien » au travers du dispositif général **d'organisation de la réponse de sécurité civile** et des systèmes qui y sont attachés (SAIP).

Dans ce document nous nous focaliserons sur l'échelon communal, en particulier sur **l'alerte et l'information des populations** qui sont **les actions prioritaires et fondamentales à assurer par toute commune dans le cadre de la sauvegarde**. En effet, en cas de menace ou de survenance d'un phénomène sur la commune, le maire doit dès qu'il en a connaissance :

- mettre en **vigilance**, ou **alerter** ses concitoyens pour qu'ils puissent adopter un comportement adéquat et se mettre en sécurité en appliquant les consignes prévues par le DICRIM,
- les **informer de la situation** et des nouvelles consignes éventuelles à respecter,
- les **informer de la fin du sinistre** lorsque tout danger est écarté ainsi que les mesures d'accompagnement prévues.

Situation (Evaluation de l'incident majeur)	Actions Réflexes	Comment : (mesures détaillées dans PCS)	Avec quoi : (moyens dont dispose la commune)
Population et biens concernés. Risques encourus directs et indirects. Cinétique de l'évènement (à quelle échéance).	1° Alerter	Quelle menace ? Quelle procédure appliquer ? Par qui ? Quel message diffuser ?	Moyens humains Moyens techniques
Réponse immédiate à adopter (mise à l'abri ou évacuation ?)	2° Informier	Quand ? Evaluation des limites techniques des moyens utilisés et palliatifs envisagés	



L'alerte a pour objectif unique d'appeler les populations à adopter un comportement réflexe de sauvegarde, c'est-à-dire une mise en sécurité simple et immédiate : évacuer ou se mettre à l'abri

4° Quels moyens pour alerter la population :

L'alerte est prioritaire. Elle doit être performante et fiable. Le maire doit utiliser tout moyen disponible sur le territoire de sa commune pour garantir l'efficacité de l'alerte. Les communes ne disposant pas de moyens techniques peuvent y pallier par une organisation humaine efficace qui doit être planifiée (PCS). En outre, il convient de s'assurer que tous les habitants disposent des informations nécessaires pour appliquer les consignes de sécurité adéquates (DICRIM). L'alerte des populations doit cumuler les caractéristiques fondamentales suivantes :

- Elle est réservée aux événements graves
- Elle est déclenchée pour un événement imminent ou en cours,
- Elle est vectorisée par un signal simple,
- Elle se veut générale, immédiate et simultanée

Ces caractéristiques, les spécificités et les moyens de chaque commune, rendent « l'alerte parfaite » difficile à atteindre. Nous vous conseillons donc d'évaluer les avantages et les inconvénients des différents outils disponibles puis de composer avec ceux-ci, afin d'obtenir la solution poly-vectorielle la plus complète et efficace, pour atteindre la plus grande majorité de vos administrés.

Le vecteur d'alerte le plus connu est la sirène, ce son caractéristique n'informe ni de la menace, ni de la conduite à tenir, mais évoque efficacement le danger chez la personne qui le perçoit. Sa rusticité est un atout en situation dégradée. On peut également souligner qu'à contrario des autres systèmes, les essais mensuels ne passent pas inaperçus. Ils constituent un levier intéressant en termes de communication : à l'instar de l'Etat, beaucoup de communes profitent de l'annonce de ces essais sur leurs médias sociaux, pour rappeler les réflexes à adopter en cas d'alerte et sensibiliser leurs administrés aux risques majeurs. Cependant, comme tous les autres vecteurs, les sirènes souffrent d'inconvénients et ne peuvent être considérées comme la seule réponse efficace en matière d'alerte.

Plusieurs émetteurs pour toucher plusieurs récepteurs...

L'alerte devant être émise puis reçue en tout lieu et en tout temps, il est donc nécessaire de disposer d'émetteurs :

- Fiables, robustes et disponibles en permanence (situation dégradée).
- Permettant de cibler plusieurs récepteurs sensoriels (vue et l'ouïe).

Vecteur	Cible(s) sensorielle(s)	Avantage(s)	Inconvénient(s)
Sirène	Ouïe	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion simultanée et générale - Synonyme de danger dans l'inconscient collectif - Robustesse et rusticité - Rapidité de mise en œuvre - Interpelle tout le monde - Moyen complètement maîtrisable par la commune. - Efficace de jour, comme de nuit - Pas soumise aux problématiques des réseaux (saturation...) 	<ul style="list-style-type: none"> - N'informe pas sur le danger. - Ne donne pas de conduite à tenir - Rayon d'action variable en fonction de nombreux éléments (<i>météo, urbanisation, bruits, isolation phonique...</i>) - unilatéral
Envoi en masse de SMS	Vue Ouïe <small>(si notification activée)</small>	<ul style="list-style-type: none"> - Informe sur la nature du danger - Informe sur la conduite à tenir - Bilatéral (<i>retour sur l'efficacité de la distribution pas de la lecture</i>) - Rapidité de mise en œuvre - C'est un vecteur d'alerte <u>et</u> d'information 	<ul style="list-style-type: none"> - Solution hébergée (<i>connexion internet nécessaire</i>) - Nécessite une inscription volontaire et la gestion du fichier par la mairie. - Nécessite que les administrés disposent d'un téléphone portable, en fonction et avec des notifications actives. - Nécessite que le destinataire soit situé dans une zone couverte. - Dépendance totale vis à vis d'une société privée. - Moins efficace la nuit

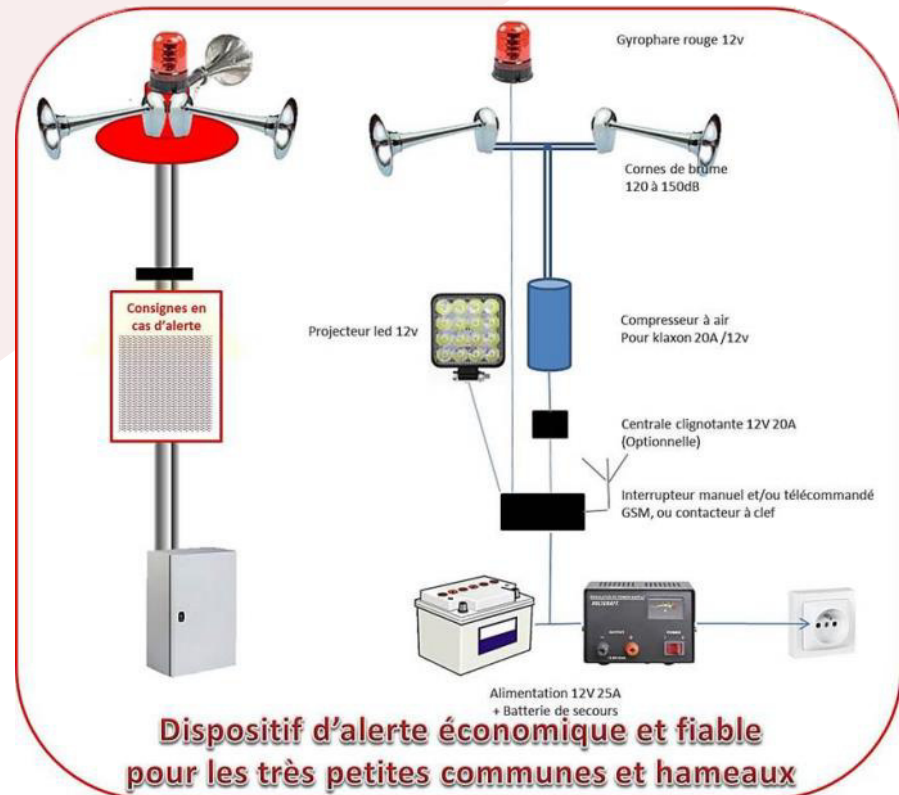
Vecteur	Cible(s) sensorielle(s)	Avantage(s)	Inconvénient(s)
Envoi de courriels en masse	Vue Ouïe <small>(si notification activée)</small>	<ul style="list-style-type: none"> - Informe sur la nature du danger - Informe sur la conduite à tenir - Bilatéral (<i>retour sur l'efficacité de la distribution, pas de la lecture</i>) - Rapidité de mise en œuvre - C'est un vecteur d'alerte <u>et</u> d'information - Solution pouvant être maîtrisée par la commune. - Solution économique 	<ul style="list-style-type: none"> - Connexion internet nécessaire (<i>envoi</i>) - Nécessite une inscription volontaire et la gestion du fichier. - Nécessite que les administrés disposent d'un terminal adapté avec notifications sonores actives. - Nécessite que le destinataire soit situé dans une zone couverte ou que sa connexion soit fonctionnelle. - Peu ou pas efficace la nuit.
Appel téléphonique de masse	Ouïe <small>(si notification activée)</small>	<ul style="list-style-type: none"> - Informe sur la nature du danger - Informe sur la conduite à tenir - Bilatéral (<i>retour sur l'efficacité de la distribution</i>) - Rapidité de mise en œuvre - C'est un vecteur d'alerte <u>et</u> d'information 	<ul style="list-style-type: none"> - Solution hébergée (<i>connexion internet nécessaire</i>) - Nécessite une inscription volontaire et la gestion du fichier par la mairie. - Nécessite que les administrés disposent d'un téléphone, en fonction et avec des notifications actives. - Nécessite que le destinataire soit situé dans une zone couverte ou que sa ligne soit fonctionnelle (<i>Pb box</i>) - Moins efficace la nuit - compliqué pour les personnes âgées et malentendantes.

Vecteur	Cible(s) sensorielle(s)	Avantage(s)	Inconvénient(s)
Cell broadcast (SMS-CB)	Vue Ouïe	<ul style="list-style-type: none"> - Message multilingue, prioritaire et spécifique - Ne nécessite pas de connaître le numéro des abonnés - Moyen d'alerte <u>et</u> d'information - Système géographiquement ciblé et adapté à la zone concernée - Rapidité de diffusion. - Nombre important de caractères - Historique des alertes reçues 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessite d'être équipé d'un téléphone portable (<i>en fonction</i>) - Nécessite que la ou les BTS locales soient fonctionnelles - Nécessite que le terminal soit situé sous couverture d'une BTS et inscrit. - Solution non maîtrisable à l'échelon des communes (délai) - Unilatéral - Onéreux - Message non intrusif par défaut (affichage sans notification) - Configuration à réaliser par l'utilisateur pour autoriser les alertes par type (extrêmes, graves et AMBER), la répétition des alertes non lues et du vibreur
Sonorisation fixe	Ouïe	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un vecteur d'alerte <u>et</u> d'information - Informe sur le risque et la conduite à tenir - Solution pouvant être maîtrisée par la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Souvent utilisé pour l'animation commerciale (<i>donc limité au centre-ville</i>) - Qualité audio variable pouvant générer une incompréhension du message. - Selon le volume difficilement compréhensible en indoor.

Vecteur	Cible(s) sensorielle(s)	Avantage(s)	Inconvénient(s)
Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte	Vue Ouïe	<ul style="list-style-type: none"> - Constitué d'un signal visuel (<i>gyrophare</i>), d'une sirène (<i>pour attirer l'attention</i>) et d'un haut-parleur pour diffuser un message en direct ou enregistré - Informe sur le risque et la conduite à tenir - C'est un vecteur d'alerte <u>et</u> d'information - Solution pouvant être maîtrisée par la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessite un véhicule équipé ou « équipable » - Long à mettre en œuvre - Allure adaptée (<i>5 Km/h environ</i>) à la compréhension du message. - Expose au risque, les personnels mobilisés - générateur de stress - incompréhension
Mégaphone et sonorisation portable	Ouïe	<ul style="list-style-type: none"> - Constitué d'un haut-parleur pour diffuser un message en direct ou enregistré - Informe sur le risque et la conduite à tenir - C'est un vecteur d'alerte <u>et</u> d'information - Solution pouvant être maîtrisée par la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessite un véhicule, le mégaphone est tenu en main fenêtre ouverte - Diffusion restreinte souvent à un côté de la chaussée. - Puissance et qualité audio parfois limitées - Allure adaptée (<i>5 Km/h environ</i>) à la compréhension du message. - Expose au risque, les personnels mobilisés - Incompréhension

Vecteur	Cible(s) sensorielle(s)	Avantage(s)	Inconvénient(s)
Panneaux à messages variables	Vue	<ul style="list-style-type: none"> - Informe sur la nature du danger - Informe sur la conduite à tenir - Peut être considéré comme un moyen complémentaire d'alerte <u>et</u> d'information uniquement s'il dispose d'un signal visuel spécifique et dédié à l'alerte (flash) - Solution maîtrisée par la commune. - Implantation aux entrées de la commune et aux endroits stratégiques (place) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre limité de caractères - Fixe - Nécessite d'attirer l'attention du passant. - Peu ou pas efficace la nuit. - Moyen complémentaire uniquement - Nécessite que le vecteur de connexion soit efficace - Unilatéral
Porte à porte	Vue Oùie	<ul style="list-style-type: none"> - Informe sur la nature du danger - Informe sur la conduite à tenir - Peut être considéré comme un moyen complémentaire d'alerte <u>et</u> d'information. - Solution maîtrisée par la commune. - économique - bilatéral 	<ul style="list-style-type: none"> - Chronophage - Nécessite de mobiliser du personnel - Nécessite un message formaté - Expose du personnel au risque
Corne de brume, klaxon de véhicule, dispositifs locaux, sirènes à main, Tocsin	Oùie Vue <i>(si gyrophare)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Economique - à le mérite d'exister - Plus ou moins efficace selon la méthode et le matériel utilisés - Adapté aux très petites communes et hameaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Selon le dispositif peut exposer du personnel au risque - Sonnerie non normalisée - Efficacité variable

Exemple de solution économique mise en œuvre à l'échelon de très petites communes et hameaux :



Cet exemple de dispositif « de fortune » n'est viable uniquement que dans une zone d'habitations localisée sur un très faible périmètre. Il ne permet cependant pas de délivrer un signal conforme à l'arrêté du 23.03.07.

Les vecteurs « médias » :

Vecteur	Cible(s) sensorielle(s)	Avantage(s)	Inconvénient(s)
Médias sociaux (Facebook, Twitter...)	Vue	<ul style="list-style-type: none"> - Informe sur la nature du danger - Informe sur la conduite à tenir - Peut être considéré comme un moyen complémentaire d'alerte <u>et</u> d'information. - Solution gratuite et maîtrisée par la commune. - Potentiellement toucher un nombre important d'abonnés - Bilatéral 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre limité de caractères (Twitter) - Nécessite que les administrés soit abonnés sur la page Facebook et/ou le compte officiel de la commune - Nécessite que les abonnés aient activés les notifications. - Peu ou pas efficace la nuit. - Touche essentiellement un public « jeune » - Nécessite que le vecteur de connexion soit efficace
Radiodiffusion par une station locale Webradio Radio associative locale	Ouïe	<ul style="list-style-type: none"> - Informe sur la nature du danger - Informe sur la conduite à tenir - Peuvent être considéré comme un moyen complémentaire d'alerte <u>et</u> d'information. - économique 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessite que les administrés soient à l'écoute de la station - Nécessite une convention entre la commune et la station (en lien avec PCS) - Peu ou pas efficace la nuit - efficacité directement liée à l'audience au moment de l'alerte - Unilatéral

5° Quels moyens pour informer la population :

Tout phénomène ayant donné lieu à une alerte, sans exception possible, entraîne la diffusion d'un ou plusieurs messages d'information jusqu'à la fin de la situation de péril. L'information en phase de stabilisation (cf. paragraphe 3) est donc indissociable de la phase d'alerte. Elle est descriptive et cohérente avec les actions de l'autorité et des services d'intervention et de secours sur le terrain, avec le souci de faciliter leur tâche. Diffusée à **intervalles réguliers**, elle vise à substituer une information officielle à la rumeur. L'information diffusée lors de la phase de retour à la normale débute dès la fin de la situation de péril et s'efface progressivement, à mesure que la situation des populations s'améliore. **Des événements n'ayant pas donné lieu à alerte, dans la mesure où ils ne pouvaient être anticipés ou les alertes intempestives**, sont soumis au même régime d'information.

Pour se faire les moyens suivants peuvent-être utilisés :

- Messages radiodiffusés sur les stations conventionnées et disposant d'un décrochage local
- Serveurs d'envoi en masse de :
 - o SMS
 - o appels
 - o courriels
- Médias sociaux officiels utilisés en gestion d'urgence
- Ensemble mobile de diffusion de l'alerte
- Sonorisation de centre-ville
- Panneaux à messages variables
- Distribution de tracts en porte à porte
- Site web communal
- Chaîne Tv ou WebTv communale
- ...

6° Savoir reconnaître le signal national d'alerte :



7° Savoir réagir immédiatement en cas d'alerte :

- Sans délai, **mettez-vous en sécurité** dans un bâtiment
- **Tenez-vous informés** via les stations de radiodiffusion locales, les médias sociaux officiels de votre commune.
- **Restez en sécurité** et **n'allez pas chercher vos enfants** à l'école, ils y sont protégés.
- **Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale** et n'encombrez pas les lignes d'urgence.

8° Ma commune dispose d'une ancienne sirène « RNA » et je souhaite la remettre en fonction :

- **Assurez-vous du fonctionnement en « marche forcée » de la sirène**, les pannes sont rares et sont généralement faciles à dépanner (*le plus souvent turbine grippée en l'absence d'essais réguliers, alimentation électrique HS*).
- **Réalisez une convention avec le Préfet** afin de disposer d'une cession à titre gracieux de la sirène et de ses équipements (*voir lien ci-dessous*)
- **Faites déposer les anciennes armoires « RNA » de commande devenues obsolètes et inutiles** et remplacez celles-ci soit par un simple contacteur à clef (*les signaux et les essais devront donc être réalisés manuellement*), soit par une armoire de commande permettant un déclenchement local manuel ou à distance par SMS du signal réglementaire d'alerte et de fin d'alerte, ainsi que l'automatisation du test mensuel.
- **Définissez une procédure** au sein de votre Plan Communal de Sauvegarde et **formez les personnels** habilités.
- **Informez la préfecture** que vous disposez désormais d'une sirène opérationnelle.
- **Informez vos administrés** sur la remise en service de votre sirène, rappelez les risques majeurs auxquels ils sont exposés et sensibilisez aux réactions immédiates à adopter en cas d'alerte.

Combien coûte la remise en service d'une sirène ?

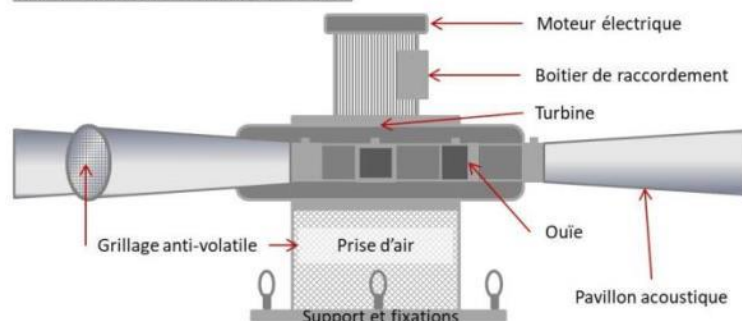
- L'intervention d'un électricien pour un contrôle d'installation, sa mise en conformité éventuelle, la dépose des anciennes armoires de commande puis la pose d'un contacteur à clef réduira le coût à la seule main-d'œuvre et aux quelques fournitures et consommables engagés.
- La même opération avec la fourniture et la pose d'une armoire de commande automatique télépilotée par GSM devrait coûter environ **4000 € HT***, en fonction de votre fournisseur, de votre prestataire d'installation et de la configuration.
- Le coût d'exploitation d'une sirène se limite à l'abonnement pour la fourniture d'énergie ainsi qu'à l'éventuel abonnement téléphonique (*carte SIM*).

Pour en savoir plus, préparez vos administrés à l'alerte ou aux situations d'urgence, n'hésitez pas à visiter nos pages dédiées:

<https://adrasec08.fr/la-securite-civile/le-dispositif-orsec/lalerte-des-populations/>
<https://adrasec08.fr/la-securite-civile/prevention-des-risques/>

9° Je souhaite installer une sirène de longue portée sur ma commune :

Nomenclature d'une sirène :



- **Déterminer la zone à couvrir** dans laquelle le signal doit être audible.
 - o Dans cette zone identifier les éléments qui pourraient altérer la qualité de la diffusion sonore (*écrans naturels, construction, topographie, zone de bruit...*)
- **Où implanter ma sirène ?**
 - o En règle générale, vous devez rechercher un point élevé et dégagé vis-à-vis de tout élément pouvant nuire à la diffusion du signal (*Une reconnaissance visuelle depuis le point où se situera la sirène est nécessaire. Considérez que ce qui est un masque pour la vue, le sera pour le son. A courte distance, il sera affaibli ; à longue distance il sera inhibé.*) Dans les vallées, la propagation du son sera affectée par la nature du relief (*type de roche, versants abruptes...*) ainsi que par le recouvrement des sols (*forêt dense...*)
 - o Il faut également noter que la météo influe sur la dispersion du son dans l'air (*vent, brume, pluie, neige...*). Une sirène implantée sous abri (*clocher*) sera également moins exposée au risque que la turbine soit grippée par le gel ou la corrosion.
 - o Le support doit être parfaitement horizontal et ses fixations doivent supporter les vibrations.

- o Une hauteur minimale de 10 m est souvent préconisée, mais celle-ci dépend surtout de l'environnement proche.
- o L'accès à la sirène doit être contrôlé et ses abords doivent être balisés (*protection des personnes contre le bruit et les projections*)
- o Lors de l'installation il est impératif de veiller au raccordement correct des phases afin de respecter le sens de rotation indiqué sur la turbine. Une rotation inverse impacte considérablement les performances de la sirène.
- o La sirène doit être mise à la terre et le cas échéant, protégée par un dispositif de protection contre la foudre.
- o La sirène doit disposer d'une protection électrique adaptée (*disjoncteur, disjoncteur différentiel et protection thermique*).

- Quel matériel utiliser ?

- o Le Réseau National d'Alerte, puis le SAIP furent dotés de sirènes à turbine actionnées par un moteur électrique d'une puissance de **4kW**. Elles permettent une couverture efficace comprise dans un rayon de 2000 à 4500 m autour de la sirène.
- o Pour les communes de taille réduite, une sirène d'une puissance de **2.2KW** peut suffire (*couverture efficace comprise dans un rayon de 1400 à 3000 m*). Nous vous conseillons cependant de ne pas descendre en dessous de cette puissance.
- o De manière générale, dans les villes étendues ou dans les zones difficiles, il sera plus efficace d'opter pour plusieurs sirènes de moyenne capacité plutôt qu'une sirène de grande puissance.
- o Pour être conforme avec le signal d'alerte la fréquence nominale de la sirène doit être de 380 Hz (*Fa #*).
- o L'utilisation des pavillons acoustiques n'est pas indispensable, ils permettent cependant d'accroître la portée de la sirène d'environ 500m. Les grillages sont quant à eux fortement conseillés, outre la protection contre les volatiles, ils permettent d'éviter les dépôts qui pourraient compromettre le bon fonctionnement de la turbine.
- o Les moteurs sont le plus généralement actionnés par un courant triphasé (*230/380V*).

- Comment piloter ma sirène ?

- La solution la plus simple et économique consiste en une commande « ON/OFF » de type contacteur à clef. Elle reste cependant contraignante en terme d'utilisation car elle nécessitera un opérateur formé ayant une parfaite connaissance du signal normalisé et doté d'un chronomètre pour réaliser un cycle d'alerte conforme à l'arrêté du 23 mars 2007.
- Il existe des armoires de commande permettant de moduler automatiquement les signaux d'essai mensuel, d'alerte et de fin d'alerte. Ces dispositifs peuvent également être télécommandés par téléphone, SMS ou radio et gérer les essais mensuels de manière autonome.

- Quels coûts de fonctionnement pour une sirène ?

- Les coûts de fonctionnement d'une sirène sont limités à l'abonnement et la consommation électrique ainsi que l'abonnement pour le raccordement téléphonique (*filaire ou GSM*) si vous avez retenu cette option.
- L'un des principaux atouts des sirènes, outre leur capacité de diffusion omnidirectionnelle d'un son puissant (120dB à 10m) est de jouir d'une construction simple et robuste. La durée de vie d'une sirène est supérieure à 60 ans. Elle ne nécessite que des essais réguliers et un traitement/mise en peinture afin de la protéger contre la corrosion.

- Combien coûte l'achat d'une sirène ?

- Le prix varie en fonction :
 - de la puissance de la sirène
 - des options sélectionnées (*pavillons, type d'armoire...*)
 - du fournisseur
 - de la réduction obtenue (*commande groupée*)

Cependant on peut admettre qu'un ensemble complet d'alerte avoisine les **9500€ HT*** lorsque qu'il est composé :

- d'une sirène 4kW,
- de son coffret de commande avec option GSM,
- de ses pavillons acoustiques,

- Combien coûte l'installation d'une sirène ?

- Le prix varie en fonction :
 - des travaux à réaliser (*câblage complet, mise en conformité, cheminement des cables, maçonnerie, conception de supports...*)
 - du lieu d'implantation (*intégration dans un clocher, en toiture à pans, sur un pylone, sur un toit terrasse...*)
 - des prestataires
 - de la réduction obtenue (*marché commun*)
 - des moyens spécialisés éventuels à mettre en œuvre (*location de nacelle, grue, cordistes...*)

Cependant on peut admettre qu'une installation complète avec l'intervention d'un électricien et d'un cordiste, comprenant la pose de l'armoire de commande, le câblage électrique (*depuis une installation conforme*), la conception d'un support galvanisé et la pose de la sirène, pourrait être comprise entre **2300 et 5000 € HT***.

*** Il est impératif de noter que ces prix sont donnés à titre purement indicatif, qu'ils sont calculés sur une tranche haute, sans remise particulière. Seul un devis établi sur les lieux d'implantation vous permettra d'obtenir une estimation précise des coûts.**

Vous avez des questions ?

L'ADRASEC 08 se tient à votre disposition pour vous conseiller dans l'élaboration de votre **Plan Communal de Sauvegarde**, évaluer vos **moyens d'alerte et d'information des populations**, ainsi que vous apporter un **soutien technico-opérationnel** en situation de crise notamment dans le domaine des **radiocommunications d'urgence**.



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Action de sensibilisation des élus locaux, réalisée par l'ADRASEC 08, à la demande et au titre d'une mission d'audit et d'assistance, confiée par M. le Préfet des Ardennes.